

Saint-Genis Laval



**AVENANT N° 1 DU MARCHÉ C22DD003**  
**PORTANT SUR LA RÉALISATION**  
**D'ANALYSES D'AMIANTE ET**  
**HYDROCARBURES AROMATIQUES**  
**POLYCYCLIQUES (HAP) SUR LES ENROBÉS**  
**DANS LES COURS DES 3 GROUPES**  
**SCOLAIRES DE LA VILLE**

**DÉCISION N° 2022-126**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation au Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la consultation n° C22DD003 portant sur la réalisation d'analyses amiante et hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP) sur les enrobés dans les cours d'école des 3 groupes scolaires de la ville, a été notifié le 03/11/2022 à la société ABEXAMIANTE pour un montant global et forfaitaire HT de 7994,00 € ;

Considérant que le présent avenant a pour but d'acter une prestation supplémentaire non prévue et rendue nécessaire au regard des éléments connus durant l'exécution du marché, à savoir l'analyse de couches d'enrobés supplémentaires découvertes lors des prélèvements par carottage ;

Considérant que l'avenant n° 1 a une incidence financière de 26 % sur le montant initial du marché ;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'approuver l'avenant n° 1 au marché portant sur la réalisation d'analyses amiante et HAP sur les enrobés des cours d'école avec la société ABEXAMIANTE et de préciser que cet avenant a pour objet l'analyse de couches d'enrobés supplémentaires découvertes lors des prélèvements par carottage et a une incidence financière sur le montant du marché de + 2049,50 € HT, soit + 26 %.

**Article 3 :** De dire que les dépenses seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget général de la ville de Saint-Genis-Laval.

**Article 4 :** De dire que la présente décision sera publiée sur le site de la ville et publiée au recueil et amplifiée à monsieur le préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 18/11/2022



La Maire, Marylène MILLET

**Date de publication :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.